TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
CHAPITRE I. – La recherche de personnes qui se sont soustraites à l'exécution de peines d'emprisonnement à titre principal, de réclusions ou d'internements (art. 520bis et s. C.i.cr.)	7
Christian De Valkeneer Procureur général de Liège Professeur extraordinaire à l'UCLouvain	
Section 1. L'objet de la recherche des personnes condamnées	8
Section 2. La conduite de l'enquête de recherche	10
Section 3. Les actes de recherche	11
§ 1. – Les actes de recherche relevant de la compétence du magistrat du ministère public	11
§ 2. – Les méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration	12
§ 3. – Les actes d'instruction	18
Section 4. L'utilisation des informations recueillies dans le cadre de l'enquête de recherche	20
Section 5. Les frais de l'enquête de recherche (art. 520 <i>septies</i> C.i.cr.)	20
Section 6. La sanction des irrégularités commises dans le cadre de l'enquête de recherche et l'accès au dossier	21
Section 7. Conclusions	22
CHAPITRE II. – L'exécution des peines autonomes, de la suspension du prononcé et des peines prononcées avec sursis	25
Damien VANDERMEERSCH Avocat général à la Cour de cassation Professeur à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis Bruxelles	
Introduction	26
Section 1. La peine de surveillance électronique	27
§ 1. – La phase préparatoire et le prononcé de la peine	27

§ 2	- L'exécution de la peine
	I. – La mise en place du dispositif et les modalités d'exécution
	II. – La suspension du dispositif de contrôle
§ 3	- La réduction à un an de la durée des peines de surveillance électronique prononcées en cas de concours
§ 4	- La sanction en cas de non-exécution
§ 5	- Évaluation
SECTION	2. La peine de travail
§ 1	- La phase préparatoire et le prononcé de la peine
§ 2	- L'exécution de la peine
	I. – L'organe de contrôle : la commission de probation
	II. – La détermination des modalités d'exécution
§ 3	- La sanction en cas de non-exécution de la peine de travail
§ 4	- Évaluation
SECTION	3. La peine de probation
§ 1	- La phase préparation et le prononcé de la peine
§ 2	- L'exécution de la peine
	I. – La détermination du contenu concret de la peine
	II. – La guidance judiciaire
	III La suspension ou l'adaptation des conditions
	IV. – La fin de la peine
	- La sanction en cas de non-exécution de la peine de probation autonome .
	- Évaluation
	4. La suspension du prononcé de la condamnation,
	E OU PROBATOIRE
	- La phase préparatoire et le prononcé de la mesure
§ 2	- La période d'épreuve et le contrôle des conditions
	I. – La suspension du prononcé simple II. – La suspension du prononcé probatoire
8.3	- La révocation de la suspension du prononcé
	- Évaluation
	15. Le sursis à l'exécution des peines
	- La phase préparatoire et prononcé de la mesure
§ 2	- La période d'épreuve et le contrôle du respect des conditions
	I. – Le sursis simple
8 2	II. – Le sursis probatoire
8 3	- La révocation du sursis

	A. La révocation obligatoire pour de nouveaux faits commis dans le délai d'épreuve
	B. La révocation facultative pour de nouveaux faits commis dans le délai d'épreuve
	C. Les situations où la révocation n'aura pas lieu malgré l'existence de nouveaux faits commis dans le délai d'épreuve
	D. La révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions
	E. Le cas particulier du roulage
II	- La procédure de révocation
§ 4. – Éva	luation
CHAPITRE II	I. — Le droit pénitentiaire va-t-il enfin prendre son envol ?
	EDERLANDT
	ıre à l'ULB et professeure invitée à l'USL-B use post-doctorante F.R.SFNRS
Léa Тере	R
	u Barreau de Bruxelles
Assistant	e et doctorante à l'UCLouvain
Introduction	N
SECTION 1. I	ES MODIFICATIONS LÉGALES RÉCENTES DE LA MATIÈRE PÉNITENTIAIRE
§ 1. – <i>Intr</i>	oduction
§ 2. – Star	tut juridique interne
§ 3. – Stat	tut juridique externe
SECTION 2. I	LE DROIT DE PLAINTE DES PERSONNES DÉTENUES
§ 1. – <i>Intr</i>	oduction
	our sur la mise en place du droit de plainte
	droit de porter plainte contre toute décision individuelle prise
	le directeur ou en son nom
I. –	La composition des commissions des plaintes
	A. Des membres issus des commissions de surveillance
	B. Des membres bénévoles, issus de la société civile et peu formés
	C. L'enjeu de la séparation entre les fonctions de surveillance et de traitement des plaintes et le cas de la suppléance
	D. Une durée du mandat indéterminée
II	
III.	- La procédure
	A. Le dépôt de la plainte
	B. La procédure devant la commission des plaintes
IV.	 Les décisions pouvant être prises par la commission des plaintes
	A La médiation préalable

	B. L'analyse de la plainte et les solutions susceptibles d'être apportées
V.	L'appel et la cassation administrative
	. – Premiers chiffres
	droit de porter plainte contre les décisions du directeur général
I	
II.	La décision de mettre en place ou de renouveler un régime de sécurité particulier individuel (RSPI)
§ 5. – <i>Le</i>	droit de porter plainte contre les décisions du médecin référent
§ 6. – <i>Réj</i>	Elexions
	L'EXÉCUTION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ DONT LE TOTAL ES À EXÉCUTER EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À TROIS ANS
§ 1. – Inti	roduction
§ 2. – <i>Le</i>	régime administratif applicable jusqu'au 1 ^{er} décembre 2021
I	- La libération provisoire
II.	– La surveillance électronique
§ 3. – <i>Le</i>	régime de la loi SJE applicable à partir du 1er décembre 2021
I	Les conditions d'octroi des modalités
II.	 La procédure relative à la décision d'octroi d'une modalité
	A. La personne condamnée n'est pas détenue
	B. La personne condamnée est détenue
III	. – Le suivi en cas d'octroi d'une modalité
IV.	- L'application dans le temps
§ 4. – Dis	scussion et suggestions aux praticiens
I	Une réforme indispensable, même minimale : à tout le moins légaliser et prévoir un recours juridictionnel
II.	Suggestions pour les praticiens
Quelques M	IOTS POUR CONCLURE
	IV. – L'enquête pénale d'exécution après quelques années eation
Substitut	ne Truillet du Procureur général près la cour d'appel de Liège e conférences à l'ULiège
Section 1. 1	RAISONS ET OBJECTIFS DE L'EPE
SECTION 2.	L'EPE est une enquête pénale
§ 1. – End	quête sous la direction du ministère public
§ 2. – End	quête secrètequête secrète
T	Échanga d'informations

4	1	9

TABLE DES MATIÈRES

II. – Accès au dossier	
SECTION 3. L'EPE EST UNE ENQUÊTE À CARACTÈRE PATRIMONIAL	
Section 4. L'EPE est une enquête d'exécution	
§ 1. – Recherche d'informations	
I. – Actes de la compétence du ministère public	
II. – Actes soumis à autorisation du juge de l'application des peines .	
§ 2. – Exécution	
I. – Actes conservatoires relatifs aux personnes morales	
II. – Saisies	
A. Personnes dont le patrimoine est susceptible d'être saisi	
B. Biens susceptibles d'être saisis et procédures de saisie	
1° Saisie de biens meubles	
2° Saisie de biens immeubles	
C. Contestation de la saisie	
1° Contestation auprès du magistrat EPE	
2° Recours auprès du juge de l'application des peines	
III. – Aliénation	
A. Décision du magistrat EPE	
B. Recours auprès du juge de l'application des peines	
IV. – Coûts de l'EPE	
Section 5. Clôture de l'EPE	
CHAPITRE V. – La réforme de l'internement : regard sur quatre années d'application de la loi du 5 mai 2014	
Patricia JASPIS Magistrat honoraire, juge au tribunal de l'application des peines de Mons (chambre de protection sociale), du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 août 2020	
INTRODUCTION	
PARTIE I : LA DÉCISION DE LA MESURE D'INTERNEMENT	
Introduction	
Section 1. Les conditions de la mesure d'internement	
§ 1. – Un crime ou un délit portant atteinte à ou menaçant l'intégrité physique ou psychique de tiers	
I. – Un rétrécissement du champ d'application matériel de	
l'internement	

II. – Quelques illusti	rations jurisprudentielles
	ıtion des internements grâce à l'exigence rité ?
	nt aboli ou altéré gravement la capacité de ontrôle de ses actes, présent au moment du jugement
	c l'état mental pris en compte à l'article 71
•	éciation de l'état mental
III. – Appréciation so	uveraine du juge
§ 3. – Un danger de récidive	
§ 4. – Une expertise psychia	trique médico-légale préalable
	a mission de l'expert
II L'actualisation	de l'expertise
III. – La formation de	e l'expert
IV. – Le manque d'ex	perts
V. – Une expertise a	u caractère contradictoire renforcé
VI. – Le refus de se s	oumettre à l'expertise psychiatrique
VII. – Le caractère no	n contraignant de l'avis de l'expert
Section 2. La mise en observ	ATION
	CÉDURE APPLICABLES À LA PHASE JUDICIAIRE DE
§ 1. – Assistance ou représer	ntation par un avocat
§ 2. – Absence de publicité a	les débats devant les juridictions d'instruction
§ 3. – Prononcé en audience	publique
	sion d'internement
11	sation
Section 4. Un déroulement	PROVISOIRE DE L'INTERNEMENT EN ANNEXE
§ 1. – Deux situations	
§ 2. – Incarcération immédia	nte
§ 3. – Requête de mise en lib	erté
	S CONDAMNÉS
	LE TEMPS
	ES POURSUITES : UNE SOLUTION CONDAMNÉE
	ES POURSUITES . UNE SOLUTION CONDAMNEE

PARTIE	II. L'I	EXÉCUTION DE LA MESURE D'INTERNEMENT	249
Introdu	CTION	: LES « CHIFFRES DE L'INTERNEMENT »	249
SECTION	8. Le	S MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MESURE D'INTERNEMENT	251
		acement et le transfèrement	251
	I. –	Le placement	251
	II. –	Le transfèrement	252
	III. –	Les lieux de placement	253
	IV. –	La surveillance des lieux de placement	254
	V. –	Les difficultés d'exécution des décisions de placement	256
§ 2. –	Les p	ermissions de sortie et les congés	258
	I. –	La permission de sortie	258
	II. –	Le congé	259
	III. –	Les contre-indications	260
§ 3. –	· La dé	tention limitée, la surveillance électronique et la libération à l'essai	263
	I. –	La détention limitée	263
	II. –	La surveillance électronique	263
		La libération à l'essai	264
	IV. –	Les contre-indications	265
§ 4. –	La lik	pération définitive	267
§ 5. –	Les c	onditions	271
§ 6. –		uation des personnes internées sans titre de séjour et la libération soire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise	273
	I. –	La situation des personnes internées sans titre de séjour	273
	II. –	La libération anticipée en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise	275
SECTION	9. La	PROCÉDURE DEVANT LA CHAMBRE DE PROTECTION SOCIALE	278
§ 1. –	La co	mpétence territoriale	279
§ 2. –	- La sa	isine de la chambre de protection sociale	280
§ 3. –	Le do	ssier	281
§ 4. –	· L'acc	ès au dossier	283
§ 5. –	Le dé	roulement de l'audience	283
		écisions	284
		pies de recours	285
0	I. –	L'appel	285
	II. –	L'opposition	285
	III. –	Le pourvoi en cassation	287
§ 8. –		rocédures en urgence	287
		oloi des langues	290

§ 10. – Le rôle de l'avocat	290
Section 10. Le suivi et le contrôle des modalités	291
§ 1. – Les acteurs du suivi et du contrôle	291
§ 2. – La modification des conditions	292
§ 3. – L'arrestation provisoire, la suspension, la révision et la révocation de la modalité octroyée	293
Section 11. Le double statut d'interne et de condamné	296
Section 12. Les victimes	296
Conclusions	298
CHAPITRE VI. – L'exécution des mesures d'aide et de protection de la jeunesse en Communauté française	301
Juriste Doctorante en criminologie à l'UOttawa Chaire de recherche du Canada en traditions juridiques et rationalité pénale	
Thierry Moreau Professeur à l'UCLouvain Directeur de Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant Avocat au Barreau du Brabant Wallon	
Section 1. Trois questions transversales	304
§ 1. – La priorité de l'intervention dans le milieu de vie	305
§ 2. – La révision des mesures	308
§ 3. – Le recours systématique à l'exécution provisoire	310
Section 2. L'exécution des mesures prises à l'égard des mineurs	
EN DIFFICULTÉ ET EN DANGER	311
§ 1. – Les mesures d'aide consentie	311
I. – Les mesures qui peuvent être prises par le conseiller	312
II. – Les modalités de mise en œuvre des mesures	313
III. – Les personnes et les services en charge de la réalisation des mesures	314
IV. – Les droits des enfants placés	319
V. – Les contestations des décisions du conseiller	320
A. Le recours auprès de l'administration	320
B. Le recours devant le tribunal de la jeunesse	321
VI. – Les mesures de contraintes urgentes pouvant être prises avant ou pendant une intervention du conseiller	322
VII. – La fin des mesures et leur prolongation	325
VIII. – L'exécution forcée	325
§ 2. – Les mesures contraignantes à l'égard des mineurs en danger	327
I. – En Wallonie	328
A. La décision du tribunal de la jeunesse	328

		B. La mise en œuvre par le directeur	329
		C. Les droits des enfants placés	332
		D. Les contestations des décisions du directeur	332
		E. Les mesures de contraintes urgentes pouvant être prises	
		pendant l'intervention du directeur	332
		F. La fin des mesures	333
		G. L'exécution forcée	333
	II. –	À Bruxelles	334
		A. Les mesures qui peuvent être ordonnées par le tribunal de la jeunesse	335
		B. Les mesures d'urgence	338
		C. La mise en œuvre des mesures	339
		D. La fin des mesures	341
		E. L'exécution forcée	341
SECTION	3. LE	S MINEURS EN CONTRAVENTION AVEC LA LOI	341
81 -	- Les n	nesures qui peuvent être ordonnées par le parquet avant la saisine	
5 1.		ibunal de la jeunesse	344
	I. –	Les modalités s'ajoutant au classement sans suite	344
	II. –	L'offre restauratrice de médiation	345
§ 2	- Les n	nesures qui peuvent être ordonnées par le tribunal de la jeunesse	
	autre	e que le placement en I.P.P.J	350
	I. –	Des règles communes à toutes les mesures	351
	II. –	Les offres restauratrices	352
	III. –	Le projet écrit du jeune	354
	IV. –	Les mesures avec un maintien dans le milieu de vie	355
		A. À Bruxelles	356
		B. En Wallonie	359
		C. Les services et personnes en charge de mettre en œuvre les mesures	361
	V. –	Les mesures de placement autre que le placement en I.P.P.J	363
	VI. –	La durée, la révision, la prolongation et la fin des mesures	365
		A. À Bruxelles	366
		B. En Wallonie	367
	VII.	– L'exécution forcée	368
§ 3	- Le pl	acement en I.P.P.J	369
	I. –	Les conditions relatives au prononcé, au renouvellement, à la révision et à la fin de la mesure	369
		A. Lorsque la mesure est prononcée au fond	369
		1° Le choix entre les régimes éducatifs ouvert et fermé	369
		2° Les conditions d'accès	370
		(i) Le placement en I.P.P.J. à régime éducatif ouvert	370
		(ii) Le placement en I.P.P.I. à régime éducatif fermé	372

	3° La durée de la mesure, la révision et la prolongation au-delà de l'âge de la majorité
	4° Le sursis
	5° La visite par le tribunal de la jeunesse du jeune placé en régime éducatif fermé
	B. Le placement en I.P.P.J. à régime éducatif ouvert prononcé à titre de mesure provisoire
	C. Le placement en I.P.P.J. à régime éducatif fermé prononcé à titre de mesure provisoire
II	. – L'exécution forcée
II	I. – Le régime applicable au sein des I.P.P.J
§ 4. – L'é	exécution du dessaisissement
I.	 La saisine des juridictions qui appliquent le droit pénal et l'incidence de l'exécution provisoire
II	. – Le sort du dossier du tribunal de la jeunesse
II	I. – La détention du jeune dessaisi
Conclusion	N
ANNEXES	S
Annexe 1.	Formulaire standardisé de plainte devant la commission des plaintes.
	Formulaire standardisé de requête pour le détenu devant la commission d'appel
Annexe 3.	Tableaux récapitulatifs relatifs au régime légal du droit de plainte
Annexe 4.	Carnet d'adresses
Annexe 5. 1	La demande en urgence
TADIEDE	Z MATIÈRES